



SPGP

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Rapport 2008

Conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, SPGP vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPCVM, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2008.

1. Assemblées générales

Conformément à la politique de vote, la SPGP a participé en 2008 aux assemblées générales (AG) tenues par les sociétés suivantes :

a- détention de plus de 10 millions d'euros :

- | | |
|--------------------|-----------|
| - Auréa SA | - Memscap |
| - Le Tanneur & Cie | - Réponse |

b- détention de plus de 5% du capital de sociétés cotées Eurolist

- | | |
|---------------------|---------|
| - Neuf Cegetel | - Suez |
| - Séchilienne-Sidec | - Vinci |

Par ailleurs, elle a également voté aux AG des sociétés suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - Assya Capital | - Foncière 6 et 7 |
| - Electricité de Strasbourg | - SQLI |

Elle a voté par procuration à six reprises, et par correspondance lors de six AG.

Lorsqu'elle a participé aux AG, la SPGP a voté conformément aux principes mentionnés dans sa politique de vote, disponible sur le site Internet de la société (www.spgp.fr).

Elle a voté « pour » toutes les résolutions dans neuf cas et dans trois cas « contre » certaines résolutions (voir chapitre suivant).

2. Cas où la politique de vote n'a pas été appliquée

La SPGP n'a pas participé aux AG suivantes car le délai administratif pour traiter correctement ces dossiers a été trop court.

- Thermador Groupe
- Dreamnex
- Groupe ARES



SPGP

3. Conflits d'intérêts

La SPGP n'exerce que la gestion pour compte de tiers et à ce titre, elle n'est pas exposée aux conflits d'intérêts lors des AG. Elle entend ainsi défendre les intérêts de ses clients, les porteurs de parts, et voter en fonction de la défense des dits intérêts.

A titre d'exemples, conformément aux recommandations de l'AFG, la SPGP a voté contre certaines résolutions défavorables aux « petits porteurs » lors des AG suivantes:

- Neuf Cegetel :
 - Ratification de la cooptation au conseil d'un administrateur (recommandation qu'au moins un tiers du conseil soit composé de membres libres d'intérêts) ;
 - Programme de rachats d'actions (mesure de défense contre les OPA).

- Séchilienne-Sidec:
 - Approbation d'une convention réglementée relative aux indemnités de départ susceptibles d'être versées au Pdg (recommandation à ce que les indemnités de départ n'excèdent pas un montant correspondant à deux fois la rémunération annuelle fixe et variable) ;
 - Programme de rachats d'actions (mesure de défense contre les OPA) ;
 - Attribution aux salariés et mandataires sociaux d'options de souscription et d'achat d'actions (recommandation à ce que soient séparées les résolutions concernant les options destinées aux mandataires sociaux de celles qui seraient destinées aux salariés).

- Suez:
 - Renouvellement d'administrateurs (recommandation qu'au moins un tiers du conseil soit composé de membres libres d'intérêts) ;
 - Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription supérieure à la limite de 15% du capital social recommandé par l'AFG du fait de l'absence de délai de priorité obligatoire.

Avril 2009

Roger POLANI
Directeur Général